



Compte Rendu du Conseil Municipal du Mercredi 29 Septembre 2021

Secrétaire de séance : Elise LANDREAU

Préambule

I) Approbation du procès-verbal du 07 juillet 2021.

Approuvé

II) Décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation du Conseil Municipal

Aucune

III) Projet WATTY 2021 – 2022

Madame Emmanuelle OLTRA, Adjointe référente du Pôle Education, Culture et Patrimoine expose que le programme de sensibilisation à la transition écologique WATTY a été sélectionné en juillet 2012 par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie à la suite d'un appel à projet sur les programmes d'information Certificats d'Economie d'Energie.

Elle explique que le déploiement de ce programme est envisagé pour l'année scolaire 2021-2022 sur les écoles primaires et maternelles pendant le temps scolaire.

La Commune de Froges, intéressée, s'engage à faciliter les travaux d'Eco CO2 sur 9 classes réparties sur 3 écoles.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :

DECIDE à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat entre la société Eco CO2 et la Commune de Froges pour la période du 02 septembre 2021 au 07 juillet 2022.
- D'engager la somme de 2754,00 € pour financer cette action.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la société Eco 2 et tous les documents nécessaires à cette mise en œuvre.



DIT que la durée de convention correspondra à la période scolaire 2021-2022.

IV) Subventions 2021 aux associations culturelles

Madame OLTRA, élue en charge du service Culture, expose que chaque année, le Conseil Municipal de Froges soutient financièrement l'activité des associations culturelles qui en font la demande. Madame OLTRA précise que les subventions sont versées directement aux associations.

L'équipe municipale souhaite amorcer une dynamique culturelle, locale, en s'appuyant sur notre tissu associatif qui a subi de plein fouet la crise sanitaire.

Elle réfléchit à une autre manière de relancer les activités culturelles sur le territoire et tient à renforcer son tissu associatif.

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal, que les dossiers rendus par les associations ont été examinés conformément au cahier des charges actuellement en vigueur.

Après étude des deux dossiers, il est ainsi proposé le versement des sommes suivantes :

Associations	Montants proposés
L'Etincelle	400 €
La compagnie Entre en Scène	400 €
TOTAL	800 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- De verser les subventions de la saison 2019-2020 aux deux associations, conformément aux propositions présentées ci-dessus,
- D'imputer la dépense au BP 2021 communal, où les crédits nécessaires sont inscrits.

Monsieur le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération

V) Subvention exceptionnelle à l'association « Chats Libres »

Madame Andreolety présente la délibération.

Considérant qu'un couple de chats non-stérilisés peut engendrer jusqu'à 20 000 descendants en 4 ans.

Considérant que la pullulation des chats peut entraîner les situations suivantes :



- Des nuisances sonores (bagarres, miaulements) et olfactives (marquages urinaires malodorants, bagarres nocturnes, bruits et miaulements intempestifs, destructions de poubelles).
- Un risque sanitaire pour les autres animaux domestiques. Ces animaux souffrant parfois de malnutrition et de maladie. Compte tenu de leurs conditions d'animaux errants, ils ne bénéficient la plupart du temps d'aucun suivi sanitaire.

La stérilisation permet aux chats de vivre plus longtemps et en bonne santé en endiguant les transmissions de maladies. La stérilisation est la seule méthode efficace de contrôle des populations de chats sauvages

Considérant qu'une fois les chats stérilisés :

- Ils ne se bagarrent plus et ne délimitent plus leur territoire par des urines malodorantes, plus de miaulements en pleine nuit, plus de poubelles visitées.
- Ils ne contaminent plus par des maladies infectieuses comme le FIV, transmis par rapports sexuels et bagarres.
- La population des chats « errants » est ainsi stabilisée, car même stérilisés, ils continuent à protéger leur territoire et empêchent d'autres arrivants de s'installer.

Les autres méthodes de régulation (campagne d'euthanasie généralisée, etc...) sont à la fois plus archaïques mais surtout beaucoup plus coûteuses et inefficaces. Il s'agit de réguler efficacement la prolifération des félins tout en assurant la protection des chats dits « libres » qui participent à l'environnement urbain.

Il est donc impératif de maîtriser la prolifération des chats errants

Considérant que l'Arrêté du 3 avril 2014 (fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant de l'article L214- 6 du code rural et de la pêche maritime) établit que "Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans des lieux publics, sur un territoire d'une commune, ne peuvent être capturés qu'à la demande du Maire de cette commune.

Ces animaux ne peuvent être conduits en fourrière que, dans la mesure où le programme d'identification et de stérilisation prévu à l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime (*) ne peut être mis en œuvre.

Les maires sont invités à préciser les obstacles à la mise en œuvre d'un programme d'identification et de stérilisation prévu à l'article L211-27 du CRPM, lorsque des chats vivant en groupe dans des lieux publics, sont capturés et mis en fourrière."

Considérant que la convention avec la fondation 30 Millions d'amis pour la gestion des chats errants n'a pas pu être réalisée sur 2021, faute de moyen de la fondation.

Considérant que l'association Chat Libres de Grenoble et de l'Isère a montré son efficacité et son savoir-faire dans la gestion de la population de chats, mais que l'action de l'association est, aujourd'hui, limitée par un manque de moyen.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres



DECIDE à l'unanimité :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Chats Libres » de Grenoble et de l'Isère, acteur local majeur dans la maîtrise de la population.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à octroyer une subvention exceptionnelle de 500 € à cette association, pour l'aider à couvrir les frais de puçage pour les chats trappés sur la commune de Frogès jusqu'à la fin de l'année 2021.

VI) Service mutualisé d'accueil et d'information des demandeurs de logement sociaux – prorogation du dispositif

Madame GIRAUD rappelle que :

- Par délibération n°29/2018 du 19 juin 2018, le conseil municipal de Frogès avait adopté les termes de la convention entre les communes de Frogès, Le Versoud, et Villard-Bonnot, pour la mise en place de ce service d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux
- Par délibération n°51/2019 du 02 décembre 2019, le conseil municipal de Frogès avait reconduit le dispositif pour l'année en cours.
- Par délibération n°57/2020 du 15 décembre 2020, le conseil municipal de Frogès avait reconduit le dispositif pour l'année en cours.

Pour mémoire, les objectifs assignés à ce service sont les suivants :

- Être garant d'une proximité avec l'habitant,
- Uniformiser l'enregistrement des dossiers pour augmenter les chances des demandeurs,
- Accroître la qualification du personnel sur les questions accueil / information / conseil / suivi des demandes.

La convention soumise à approbation des membres du conseil municipal a pour objectif de reconduire le dispositif pour l'année en cours.

Vu la loi ALUR du 26 mars 2014 prévoyant la mise en place par les EPCI d'un plan Partenarial de Gestion et de Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID),

Vu la loi Egalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 introduisant des changements majeurs dans ces dispositions, dont celui de rendre facultatif le PPGDLSID pour la Communauté de Communes Le Grésivaudan,

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que les Maires des Communes de Frogès – Le Versoud – Villard-Bonnot ont affirmé leur volonté de poursuivre la démarche enclenchée à l'échelle du territoire des trois communes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,



DECIDE :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir entre les communes de Froges, Le Versoud et Villard-Bonnot pour la reconduction du service mutualisé d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux, pour une durée de deux ans, soit du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2022.
- D'autoriser M. le Maire à signer ledit document, joint à la note de synthèse.

Monsieur le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

VII) Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe qu'un agent communal titulaire est inscrit sur la liste d'aptitude dressée par le Centre de gestion de l'Isère au titre de la promotion 2021. Il propose de transformer le poste de cet agent afin de pouvoir le nommer sur son nouveau grade.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984,

Vu la liste d'aptitude des agents de catégorie C relative à la promotion 2021 dressée par le Centre de gestion de l'Isère,

Considérant que le poste occupé par l'agent concerné peut correspondre à un grade supérieur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

A compter du 1^{er} octobre 2021 : Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 98 % est transformé en poste d'agent de maîtrise à temps non complet à 98 %,

Monsieur le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération

VIII) Mise à disposition de broyeurs aux communes par la Communauté de Communes

Madame Petex présente le contexte :

Par délibération en date 29 novembre 2019, le conseil communautaire du Grésivaudan a adopté à l'unanimité le lancement du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

La gestion de proximité des déchets verts, qui correspond à une valorisation directement dans les jardins des déchets verts, est un des axes de réflexion du PLPDMA.

Le projet de location de broyeur est un service, proposé par Le Grésivaudan, à destination des particuliers, et qui est mis en œuvre par les communes volontaires. Les déchets végétaux issus de l'exploitation et de l'entretien de jardin et d'espaces verts sont une ressource. Les objectifs de ce projet sont les suivants :



Evoluer vers une gestion de proximité des végétaux

- Proposer une alternative au brûlage des déchets verts, interdit mais encore existant sur le territoire.
- Promouvoir l'utilisation des déchets verts pour du paillage et/ou du compostage.
- Offrir un service de proximité aux usagers

Agir pour l'environnement

- Réduire les impacts environnementaux liés aux transports des déchets verts vers les déchetteries par les particuliers puis les exutoires ensuite (traitement à St Quentin sur Isère), entraînant l'émission de polluants atmosphériques et CO₂.
- Protéger les sols et entretenir leur fertilité avec le paillage et le compostage : le retour au sol de la matière permet de lutter contre l'appauvrissement des sols, de limiter l'usage de produits phytosanitaires et de réduire la consommation d'eau.

Réduire les coûts financiers et de gestion

- Réduire les volumes de déchets verts collectés en déchetterie (environ 100 kg/hab/an), soit le double des apports comparativement aux collectivités voisines, et qui représentent plus de 400 000 €/an de coûts de collecte, de transport et de traitement de ces végétaux.

Un sondage mené par Le Grésivaudan en 2020, sur la solution la plus judicieuse pour gérer ces déchets verts, a révélé l'intérêt des habitants pour la mise à disposition d'un broyeur de végétaux. Le second choix, déjà mis en œuvre, depuis le 29/03/21, consiste à subventionner l'achat de broyeur dès lors que plusieurs foyers en mutualisent l'utilisation.

Propositions :

Le Grésivaudan prend en charge l'achat des broyeurs thermiques semi-professionnels pour les mettre à disposition dans les communes volontaires.

La commune souhaite s'engager dans cette démarche.

Ainsi, la commune pourra disposer d'un broyeur pendant des périodes définies afin de proposer le service de location aux habitants de la commune ou du territoire en régie. Elle pourra également utiliser le broyeur gratuitement pour l'entretien de la commune. Les particuliers pourront donc emprunter le broyeur auprès de la commune qui se chargera de valider la demande. La maintenance, ainsi que le transport du broyeur à la commune est assuré par Le Grésivaudan.

En revanche, la location et la logistique des prêts aux habitants sont déléguées à la commune qui est libre de proposer sa propre organisation. Le Grésivaudan laisse aux communes la possibilité de louer le broyeur (à un tarif modéré) pour compenser les heures passées à la gestion interne de l'équipement.

Les broyeurs choisis sont des multi-végétaux thermiques semi-professionnels montés sur remorque, dont le diamètre maximal de branchage accepté est de l'ordre de 10 cm, d'une valeur de 18 600€ TTC.

Les engagements du Grésivaudan et des communes sont définis dans une convention (Convention ci-jointe).

Pour la location du broyeur, l'emprunteur devra compléter et signer une convention de prêt de broyeur l'engageant à utiliser le broyeur selon les règles du guide d'utilisation et à porter des équipements de protection individuelle adéquats (cf. modèle ci-joint). Le dossier de réservation comprendra entre autres un chèque de caution d'un montant de 1900€ (environ 10% du prix du broyeur) à l'ordre du Trésor Public.

Le Grésivaudan se réserve le droit de facturer à l'emprunteur les frais liés à une mauvaise utilisation et au non-respect de la notice d'utilisation. Le chèque de caution sera conservé le temps des réparations et restitué au paiement de la facture.



DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention

DECIDE :

- D'offrir la prestation au Frogiens dans des modalités financières à déterminer suivant les conditions de prêt.

Monsieur le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

IX) Contrat de bail pour antenne relais avec On Tower sur le Complexe sportif Marius Marais

Monsieur ROUX, rapporteur fait l'exposé suivant :

L'opérateur de téléphonie Free Mobile exploite par l'intermédiaire de la société On Tower France, un pylône dédié aux communications de radiotéléphonie. Pour ce faire, et après approbation par le Conseil municipal du 25 février 2013, il a été convenu par convention en date du 28 mars 2013 de louer un emplacement pour l'exploitation de trois antennes relais au Complexe sportif Marius Marais (parcelle référencée AB 907 au cadastre de Froges). Cette convention devait couvrir une période de 12 années. Elle comprend également la mise à disposition au profit de la commune d'un emplacement sur le pylône pour l'éclairage du stade.

Par la suite, Free Mobile, tout en continuant à bénéficier du pylône, a cédé ses droits au titre de cette convention à la société ILIAD 7. Par assemblée générale en date du 17 janvier 2020, ILIAD 7 a modifié sa dénomination sociale qui est désormais « On Tower France ».

Actuellement Free Mobile développe son réseau 5G. Ce déploiement concerne Froges. Il implique la modernisation de l'équipement. Cette modernisation nécessite l'obtention d'un double accord de la Commune :

- en tant qu'autorité en charge du contrôle des autorisations d'urbanisme : accord obtenu après par décision de non opposition du 13 juillet 2021 à la déclaration préalable de travaux n°038 175 21 20052,
- en tant que propriétaire : la pose d'une quatrième antenne doit également faire l'objet d'un accord de la Commune au titre de la convention d'occupation du site car celle-ci n'autorise actuellement que la pose de trois antennes-relais.

Eu égard aux investissements qu'impose le déploiement de la 5G et à la nécessité de modifier les termes de la convention de 2013 pour poser une quatrième antenne-relais, On Tower France a sollicité la Commune pour un nouvel engagement de 12 années par anticipation de la fin du contrat actuel (prévue en mars 2025). Lors de ces échanges, il a été proposé les modifications suivantes par rapport à la convention de 2013 :

- nouvel accord de 12 ans,
- loyer revalorisé à 12 000 euros annuels indexé à +2% par an,



- accord pour poser une quatrième antenne,
- pose d'une boîte à clé par On Tower France permettant d'avoir une meilleure traçabilité des interventions sur le pylône,
- clause d'agrément permettant à On Tower France d'être informé de toute cession directe ou indirecte du contrat ou des emplacements loués, de toute cession de dette ou de créance portant sur l'emplacement et à bénéficier d'un droit de préférence si On Tower France propose une prestation équivalente.

Par ailleurs, la Commune continuera de bénéficier d'un emplacement pour l'éclairage du stade.

Les modalités techniques et juridiques sont en voie de finalisation avec On Tower France.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant les termes de l'accord exposés ci-avant,

DECIDE (5 voix contre / 5 abstention /12 voix oui)

D'autoriser le Maire à signer l'accord autorisant On Tower France à exploiter un pylône selon les modalités suivantes :

- nouvel accord de 12 ans à compter de la date de signature,
- loyer revalorisé à 12 000 euros annuels indexé à +2% par an,
- accord pour poser une quatrième antenne,
- maintien d'un emplacement pour l'éclairage du stade,
- pose d'une boîte à clé permettant d'avoir une meilleure traçabilité des interventions sur le pylône
- clause d'agrément au bénéfice de On Tower France.

D'autoriser monsieur le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fin du Conseil Municipal : 20h38